



SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Par convocation en date du 29 Septembre 2022, le conseil municipal de Tornac a été appelé à se réunir le lundi 10 Octobre 2022 à 18 heures 30, sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Délibération pour demander un fonds de concours exceptionnel auprès d'Alès Agglomération sur des investissements 2022 au bénéfice de l'école,
- 2) Délibération pour adopter le référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
- 3) Délibération pour approuver le projet d'aménagement d'un parc de loisirs et de détente, en vue des demandes de subventions auprès de l'ANS et du Conseil Régional,
- 4) Délibération pour définir les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifié n° 1 du PLU,

Questions diverses.

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à 18 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Marielle VIGNE, maire.

Présents :

D. BASTIDE, N. DUMOND, F. FINET, J-L PORTEFAIX, G. SOUCHE, M. VIGNE, M. WOZNIAK, C. SERVOUSE, J. LEROY, G. TASSIE,

Excusée : N. DUMOND donnant pouvoir à C. SERVOUSE.

Absents : D. ZWOLINSKI, J-L DOSSAL et G. TASSIÉ.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Danièle BASTIDE a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 1er août 2022 :

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} août 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

Ordre du jour :

1 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A ALES AGGLOMÉRATION POUR DES INVESTISSEMENTS 2022 AU BENEFICE DE L'ECOLE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande de fonds de concours exceptionnelle peut être déposée auprès d'Alès Agglomération pour des investissements réalisés ou en cours de réalisation en 2022 au bénéfice de l'école.

Après avoir fait état des opérations concernées, à savoir : Rideaux Pare Soleil (Sté PROSOLAIR), Store à bandes verticales (Sté ROUX), Ordinateur portable (Sté MIIB Informatique), Aire de jeu (Sté WIN'OVATIO), Climatisation bâtiments scolaires (Sté PCSB), Climatisation bâtiments scolaires (Sté PCSB), Madame Le Maire précise le montant de ces investissements qui s'élèveraient à 32 880,65 euros HT soit 39 456,78 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le maire à solliciter Alès Agglomération aux fins du versement d'un fonds de concours exceptionnel dans le cadre des investissements considérés ci-dessus.

2 - ADOPTION DU REFERENTIEL M57 au 1^{er} Janvier 2023

Dans le cadre de l'adoption anticipée de la nomenclature M57, Madame le Maire informe l'assemblée des principaux changements et notamment de pouvoir procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section et de pouvoir gérer plus facilement les dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ayant entendu le contenu de cette présentation le conseil municipal **autorise la mise en place du référentiel M57 simplifié au 1^{er} janvier 2023 et autorise madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, d'autant plus qu'il a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01 janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.**

3 - APPROBATION POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC DE LOISIRS ET DE DETENTE

Madame Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché lancé pour l'aménagement d'un parc de loisirs et de détente, une demande de subvention sera faite auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) et du Conseil Régional qui exigent une délibération du conseil municipal pour approbation du projet.

Il est rappelé que le coût prévisionnel de ce projet a été estimé par RCI (Rhône Cévennes Ingénierie) au montant total HT de 338 500,00 euros, soit 406 200,00 TTC. Après exposé de Madame le Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet d'aménagement d'un parc public de détente et de loisirs.**

4 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ; Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Cévennes approuvé le 30 décembre 2013 ; Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2018 ; Vu l'arrêté du maire N° 034-2021 du 11 juin 2021 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

1. Favoriser une meilleure prise en compte de l'étude EXZECO sur le document approuvé (partie réglementaire) ce qui nécessite de modifier le règlement écrit.
2. Corriger la légende sur le règlement graphique concernant le risque glissement de terrain.
3. Supprimer la disposition de l'article Ub1 qui interdit les constructions à usage d'entrepôt alors que l'article Ub2 les autorise sous réserve de ne pas entraîner de nuisances pour le voisinage.
4. Modifier l'article Ub2 afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs.
5. Modifier l'article Ub7 « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ». Il s'agit de supprimer la règle longueur/hauteur et de redéfinir la règle.
6. Modifier l'article Ube9 « coefficient d'emprise au sol » : Suppression de la règle « ce CES pourra être dépassé pour la rénovation de bâtiments existants, excédant ce CES à la date d'approbation du PLU, sans pouvoir créer d'emprise au sol supplémentaire ».
7. Supprimer la notion de « hauteur totale » en zone agricole (A).
8. Lever l'emplacement réservé n° 6 C destiné à la création d'une aire de stationnement.
9. Modifier l'article A2 de la zone agricole « A » afin de préciser que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs sont autorisées avec obligation de démontrer qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
10. Corriger les dispositions relatives aux marges de recul « hors agglomération » des RD en zone N. Il s'agira de substituer les 15 mètres par 25 mètres au sein du règlement écrit.
11. Modifier la règle relative aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en

zone N en passant de 6 mètres à 3 mètres.

12. Modifier les dispositions relatives à la desserte par les réseaux : La référence aux « bassins de rétentions et noues » sera rajoutée au sein de l'article 4 (desserte par les réseaux) dans la partie 2.2 (eaux pluviales).
13. Modifier le numéro de parcelle faisant l'objet de l'emplacement réservé 1B.
14. Identifier avec une étoile un mas situé à Salelles au titre de l'article L.151-11 afin d'y permettre le changement de destination en habitation ; identifier avec une étoile un mas situé à la Réginerie au titre de l'article L.151-11 afin d'y permettre le changement de destination en habitation.
15. Préciser les conditions permettant un changement de destination ; le règlement écrit indiquera que : « le changement de destination allant dans le sens d'une "augmentation de la vulnérabilité" est admis au niveau du plancher existant pour les locaux de logement disposant d'un étage accessible au-dessus de la PHE dans la limite de 20m² d'emprise au sol ». Il mentionnera également « qu'il est vivement recommandé de mettre en œuvre des mesures pour diminuer la vulnérabilité du bâtiment (installation de batardeaux, utilisation de matériaux peu sensibles à l'eau ...).
16. Prendre en compte les aléas miniers issus du porter à connaissance du 21 novembre 2019.
17. Matérialiser les zones de dépôt de matériaux résultant de l'étude sanitaire et environnementale sur les anciennes exploitations minières de La-Croix-de-Pallières et de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille (30) établie par Geoderis en mai 2019.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est prêt à être mis à la disposition du public et après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 2 novembre 2022 au 2 décembre 2022, le dossier de modification simplifiée.** Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie les jours et horaires habituels d'ouverture : Les lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie. Le dossier mis à la disposition du public comprend :

- Le dossier de modification simplifiée,
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- L'avis de l'autorité environnementale.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et aux lieux habituels d'affichage. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Madame le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

QUESTIONS DIVERSES

La présentation des vœux de la municipalité aux administrés est convenue en date du vendredi 6 janvier 2023.

Il est rappelé que l'assemblée générale de l'Association Pays Cévenol aura lieu le jeudi 13 octobre 2022 à la Recyclerie de Saint Hippolyte du Fort à 18h30 : Madame le Maire étant indisponible, Madame AUBERT et Monsieur GARNAUD représenteront la collectivité.

Journée citoyenne : la reconnaissance des lieux d'installation possible de bancs publics dans les hameaux est prévue le samedi 15 octobre 2022 : rendez-vous devant la mairie à 10 h. L'après-midi sera consacré à une reconnaissance des terrains communaux.

La fête du Château a été reportée le samedi 26 novembre 2022 de 10 à 17h et seront organisés des animations, des ateliers, des stands d'artisans. Il est précisé que le concert est annulé mais qu'un bal folk en soirée est organisé par le foyer rural.

La commune a obtenu le label « Terre de jeu » qui sera associé à la demande de subvention auprès de l'ANS dans le cadre du projet d'aménagement du parc de loisirs et de détente.

Dans le cadre du PCS (Plan communal de sauvegarde), Madame MAZUIR a suivi une formation sur « L'information préventive » et Madame SERVOUSE a suivi le cycle « Piloter une cellule de crise ». Il s'avérerait judicieux de réaliser une simulation (pour exercices pratiques).

Il semble aussi utile d'alimenter notre PCS avec un document schématique listant les divers référents. Sont évoquées :

- Madame SERVOUSE, Référente principal « Gestion de crise »,
- Madame MAZUIR, Référente suppléante « Gestion de crise » et Référente principale « Inondation »,
- Madame AUBERT, Référente « Armée »,
- Mesdames BASTIDE et WOZNIK, Référentes « Moustiques » (maladies vectorielles).

Madame AUBERT a participé à une réunion à l'Agence Technique Départementale (ATD) et rapporte sur le « concept de résilience au niveau des terrains » : la politique de centralisation des constructions s'accroît. Madame AUBERT insiste sur l'aide à l'ingénierie technique que peut apporter l'ATD aux collectivités (au même titre que le CAUE).

Madame le Maire évoque la problématique des règles d'urbanisme qui ont dû être appliquées lors de la création du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cela génère des situations bloquées incohérentes (notamment refus d'extension, refus de modification de bien, etc.).

Monsieur LEROY fait remarquer l'éclairage public devant la mairie dont les plages horaires devraient être révisées. Madame le Maire est en train de mettre en œuvre de nouvelles mesures pour l'ensemble de l'éclairage public et des locaux communaux, notamment grâce à des éclairages temporisés et à des thermostats bloqués.

La remise du « Label BIO » est prévue le mercredi 23 novembre 2022 à 10h30 au foyer de Tornac : un apéritif sera offert.

La séance est levée à 19h50